

Politique, Directives, Procédures et Formulaires à employer

Titre : PLAIDOYER Définition et Politique
Comité responsable : Comité (international) Plaidoyer

Document d'origine	Date : Avril 2007
Adopté pour la 1 ^{ère} fois en Bureau du ZI	Date : Avril 2007
Révision la plus récente en Bureau du ZI	Date : Février 2014
Modification des règles adoptée par le Bureau du ZI et publiée sur le website	Date : Février 2014
Nouvelle révision	Date
	<i>NDLT: document traduit et mis à disposition</i>
	<i>Date : Février 2017</i>

Politique

Les Statuts du Zonta International

Article III Politique (*NDLT page 4 du "Governing Documents 2016"*)

Section 1. **Non partisan et non sectaire.** Le Zonta International, ses districts et ses clubs ne doivent être ni partisans ni sectaires.

Section 2. **Questions de principe et d'intérêt général.** Le Zonta International, ses districts et ses clubs peuvent exprimer leur opinion sur des questions de principe ou d'intérêt général dans la mesure où ces questions sont en rapport avec les buts du Zonta, dans le respect des directives établies par le Bureau du Zonta International.

Conformément à l'Article III, Sections 2 et 3 des statuts du Zonta International, le Zonta International a adopté, en séance de Février 2006, la définition et les principes suivants :

Définition du mot Advocacy/ Plaidoyer (*NDLT page 38 du "Governing Documents 2016" – Glossary*)

Le plaidoyer est l'expression d'un soutien ou d'une opposition à une cause, à un argument ou à une proposition. Ce plaidoyer peut aller jusqu'à influencer les lois, la législation ou les attitudes. Le plaidoyer Zonta est une mesure prise dans « l'intérêt général » ou pour « le bien commun » dans le respect du statut de la femme et des filles et de leurs droits humains.

Grands principes du Plaidoyer

1. Le Zonta International, ses districts et ses clubs sont invités à s'exprimer et à s'impliquer dans toutes questions pour
 - a. améliorer le statut légal, politique, économique et professionnel de la femme, de même que son éducation et sa santé
 - b. travailler à l'avènement de la compréhension, de la bonne volonté et de la paix dans le monde à travers un réseau mondial de décideur.e.s
 - c. promouvoir la justice et le respect universel des droits humains et des libertés fondamentales

2. Le Zonta International, ses districts et ses clubs sont encouragés à soutenir toute législation proposée ou introduite visant à faire progresser la mise en œuvre de ses Objectifs et de ses Résolutions , la Déclaration de Pékin, la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discriminations à l'encontre des Femmes et les Objectifs du Millénaire pour le Développement et leurs mises à jour, ainsi que toute autre convention des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.
3.
 - a Le Zonta International, ses districts et ses clubs établiront des liens avec des organisations ou des personnalités dont les vues sont semblables dès lors qu'il s'agit du statut légal, politique, économique de la femme ou de son éducation et de sa santé et coopérera avec ces mêmes organisations ou personnalités chaque fois que nécessaire.
 - b Chaque fois que nécessaire, le Zonta International, ses districts, et ses clubs travailleront en collaboration avec d'autres organisations ou personnalités pour éduquer les gens (y compris nous-mêmes) sur ces questions et les actions que nous devons engager pour parvenir à un changement positif.
4. Lorsque le Zonta International, ses districts et ses clubs accueillent ou soutiennent des activités éducatives, tout doit être fait pour une présentation équilibrée des faits et des points de vue.
5.
 - a Le Zonta International, ses districts et ses clubs ne sont pas les avocats pour ou contre d'un candidat ou d'un parti politique, ou de n'importe quelle religion ou confession.
 - b Le Zonta International, ses districts et ses clubs peuvent appuyer des personnes qualifiées pour des postes apolitiques.
6. La Convention peut émettre – sur toute question - des avis au nom du Zonta International. Entre les conventions, seul le Bureau du Zonta International peut émettre des avis sur toute question au nom du Zonta International.
7.
 - a Les clubs Zonta peuvent exprimer leur opinion sur toute question uniquement en tant que clubs. Les districts peuvent exprimer leur opinion sur toute question uniquement en tant que districts.
 - b Les districts peuvent définir des lignes directrices relativement à leur activité de plaider, à la condition que ces lignes directrices soient conformes à la politique de plaider du Zonta International.
8. Le Zonta International, ses districts et ses clubs peuvent protester sur des violations des droits humains en liaison avec le Comité Plaidoyer du Zonta International et la directrice exécutive. La Présidente du Comité Plaidoyer abordera la question en concertation avec les Responsables des comités ONU et Conseil de l'Europe et la Présidente Internationale. La Présidente Internationale publiera une déclaration en réponse à la question et conseillera formellement les districts et les clubs sur toutes mesures qu'ils pourraient prendre en réponse à la question.
 - a Les districts, les clubs et les Zontiennes ne doivent pas exprimer de position sur des questions concernant un pays autre que le leur, sauf si l'approbation préalable de la Présidente Internationale par le biais de la responsable du Comité international Plaidoyer ou de la directrice exécutive leur a été donnée.
 - b A titre individuel, les Zontiennes peuvent exprimer une position sur des questions concernant un pays autre que le leur, à la condition d'utiliser le libellé exact de la position adoptée par le Bureau du Zonta International ou de la Présidente Internationale, avec approbation donnée via la responsable du comité international Plaidoyer ou de la directrice exécutive.
 - c . Les membres peuvent exprimer leurs opinions personnelles sur des questions à titre privé comme n'importe quel citoyen, mais ne doivent jamais attribuer leur point de vue personnel au nom d'un club Zonta, d'un district ou du Zonta International.
9. Les clubs au sein d'un pays qui s'étend sur des districts multiples, ou des clubs dans une région Zonta dans un même pays, peuvent demander à la Présidente Internationale d'accorder une disposition spéciale pour que ces clubs agissent ensemble en tant que pays/ou région afin de plaider sur une/ des questions d'ordre national. Les clubs pourraient solliciter une représentation visuelle de leurs actions en ligne ou avec des imprimés ; les clubs pourraient demander un logo spécial Zonta de leur pays à utiliser dans leurs actions de plaider.